

Secteur :	Chablis	Nom carte :	06252_MRC3_chablisV4
Superficie :	286 ha	TFS :	
UA :	062-52	VHR :	Motoneige
MRC :	Matawinie	Autochtone :	Manawan (suite à l'ajout de superficie)
Municipalité :	T.N.O.	Autres :	

Préoccupations	Nature	Mesures d'harmonisation proposées	Recommandations à la Table GIRT 062
1. MRC Matawinie	Accessibilité (maintien de la qualité des chemins municipaux et signalisation routière). Qualité du paysage (villégiature).	L'entrepreneur forestier devra installer la signalisation routière nécessaire (sortir de chemin, intersections, etc.) afin d'informer les utilisateurs du réseau routier de la présence de travaux forestiers et de transport du bois. S'assurer de préserver le couvert forestier à l'emplacement prévu du développement de villégiature mis en disponibilité au nord-ouest du lac Guénard	⇒ L'entrepreneur forestier devra installer la signalisation routière nécessaire (sortir de chemin, intersections, etc.) afin d'informer les utilisateurs du réseau routier de la présence de travaux forestiers et de transport du bois. ⇒ Plusieurs traitements présentés sur les cartes répondent à des demandes d'harmonisation. ⇒ Maintenir une bande verte en périphérie d'une zone de mise en disponibilité de site de villégiature en 2013 par la MRC à l'ouest du lac Guénard. ⇒ Les séparateurs de coupe présentés sur les cartes doivent être localisés à cet endroit sur le terrain (lorsque précisé). ⇒ Afin de démontrer l'efficacité des différents types de coupe dans l'atteinte des principaux enjeux identifiés, le MRN et/ou l'entrepreneur forestier pourront organiser des visites de chantier avec les groupes intéressés.
2. BGA	Création de forêts morcelles	Ajout de superficie de coupe	⇒ superficie excède les balises et devra être soumise à une consultation publique.
3. Motoneige			

Note: Si le BGAF et les tiers concernés s'entendent pour modifier ces mesures d'harmonisation, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MRN. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

Mesures d'harmonisation générales

1. Fournir un calendrier relatif à la réalisation des opérations forestières 30 jours avant le début des travaux (commerciaux et non-commerciaux) au gestionnaire du territoire faunique structuré concerné.
 - a. Le responsable de la Table GIRT acheminera ensuite cette information à tous les délégués, ainsi qu'à la Table VHR.
2. Maintenir ou améliorer l'état initial des infrastructures tout au long de la période de réalisation des travaux (commerciaux et non-commerciaux) et à la fin des travaux.

État initial : si une infrastructure n'est pas adéquate au début des travaux, elle devra être remise dans un état adéquat à la fin des travaux. L'objectif de cette mesure est d'éviter la détérioration d'un chemin par le transport forestier.

3. Arrêt des travaux pendant la période de chasse à l'orignal (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone.

Adoption

Lors de la rencontre du 27 février 2014 de la Table GIRT 062, l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevées par les différents utilisateurs du territoire a été accepté à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document.